

Conformément à la réglementation, vous pouvez souscrire un contrat d'assurance emprunteur auprès de l'assureur de votre choix dans le cadre de votre prêt immobilier<sup>(1)</sup>. Ce contrat devra offrir un niveau de garanties au moins équivalent au contrat d'assurance proposé par votre banque. Ces critères d'exigence varient selon la nature de votre projet habitat, le type de prêt et votre profil professionnel.

Ces informations sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Projet habitat : Investissement locatif	(1) - TYPE DE PRÊT		Prêt standard (amortissable ou à différé partiel)					Prêt à différé total (relais ou fine)(2)
	(2) - CSP		Salariés	Fonctionnaires	TNS*	Inactifs Retraités	Inactifs Non Retraités	
	(3)- GARANTIE DECES		Exigée	Exigée	Exigée	Exigée	Exigée	
Je choisis :								
1- mon type de prêt (amortissable, différé total ou partiel)		Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2- ma Catégorie Socio Professionnelle (CSP)		Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel ou humanitaire	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Je consulte:		Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt (critère non exigé si le prêt se termine après la fin du mois du 90ème anniversaire de l'emprunteur assuré )	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3- les garanties exigées		(3)- GARANTIE PTIA**	Exigée	Exigée	Exigée	Exigée	Exigée	Exigée
		Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription	✓	✓	✓	✓	✓	✓
		Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel ou humanitaire	✓	✓	✓	✓	✓	✓

\*TNS : travailleurs non salariés

## \*\*PTIA : Perte Totale et

## Irréversible d'Autonomie